



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# 21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

**Vendredi 26 novembre 2021 - Salle l'Escale de Veauche**

## Réception des participants et invités

Après une séparation de quelques mois due à la crise sanitaire, le président Thierry Delolme accueille les différentes personnalités :

M. Loïc Bazin, président du club de Veauche

M. Gérard Dubois, maire de Veauche

M. Pierre Mabrut, représentant du Service de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports

M. Jean-Yves Bonnefoy, Conseiller Départemental chargé des sports

M. Michel Barret, membre du Comité Olympique

M. Dominique Drescot, représentant de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes

Il présente également les excuses, pour leur absence ou leur léger retard, de différentes personnalités :

M. Raymond Fournel, représentant de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes

Mme. Nicole Bruel et M. Sylvain Dardouiller, Conseillers Départementaux

M. Julien Borowczyk, Député

M. Jacques Moulard, président du CDOS de la Loire

## Intervention de M. Loïc Bazin

Après avoir présenté le « bonjour » traditionnel, il remercie les participants venus nombreux à l'Assemblée Générale, heureux des retrouvailles et des échanges qui ont pu enfin se rétablir. Il félicite les organisateurs ligériens, pour que le football d'en-bas soit toujours présent. Il lance un appel de ne pas arrêter le football pour que les clubs puissent vivre dignement. Et pour terminer son laïus sur une bonne note, il précise que le club de l'E.S. Veauche fêtera ses 100 ans dans 18 mois.

## Intervention de M. Gérard Dubois

Il remercie le président du club de Veauche et se dit fier et heureux d'accueillir l'Assemblée Générale. Ouvrir des portes est essentiel pour le sport, sans oublier de rappeler les 100 ans du club, comme précisé par le président Loïc Bazin.

Le club de Veauche enregistre 560 licenciés pour la saison 2021-2022 et, comme tout le monde, recherche des financements.

Il rend un hommage aux éducateurs qui essaient de défendre au mieux le respect, la tolérance, et de lutter contre les incivilités...

Il finira par cette phrase : « Allumer des étoiles d'espoir dans un monde incertain »

## Intervention de Michel Barret

Il remercie le club de Veauche pour cette organisation et témoigne sa sympathie aux dirigeants et joueurs de clubs.

Sans vous, joueurs, bénévoles, dirigeants, licenciés, le sport n'existerait pas, et pas de vie associative possible.

Mesurer et quantifier le rôle social d'intégration pour toutes les catégories de sport, tout confondu, c'est un service à rendre à la population. Les incivilités, les violences ne servent pas le sport et sont inadmissibles.

Il remercie toutes les personnes qui luttent contre celles-ci.

## Intervention de M. Pierre Mabrut

Après avoir excusé Mme. la Préfète, il salue avec largesse le partenariat mené avec Mme. Catherine Séguin et M. Thierry Delolme, pour lutter contre la crise sanitaire. Une nécessité absolue de la part du président du District, de maintenir la pratique sportive, malgré toutes les difficultés rencontrées, liées à la pandémie. Le sport, une pratique essentielle pour la vie associative, ce qui évite la sédentarité et l'isolement.

La crise sanitaire a eu un impact très fort. Les services de l'État compétents ont fait au mieux pour le maintien du sport pour les jeunes. La jeunesse a souffert de la crise sanitaire, ce qui entraîne une chute de l'ordre de 26 % de perte de licenciés au niveau national. Il déploie une partie des dispositifs mis en œuvre pour aider les clubs.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# 21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

La part de l'État s'évalue à 400 millions d'euros pour maintenir le sport et l'accompagner. Il détaille quelques outils mis à disposition pour développer, innover, former, lancer de nouveaux projets dans la vie associative.

Mise en place du « Pass'Sport » pour aider les familles, avec une réduction de 50 € sur les licences, de 6 à 17 ans. Ce dispositif a été très largement utilisé dans la région Auvergne Rhône-Alpes, 2ème région de France.

Le plan « 1 jeune, 1 solution » vise à offrir une solution à chaque jeune en difficulté. Se rendre utile, tout en préparant son avenir, grâce aux missions de Service Civique. De nouvelles missions proposées pour développer, exclusivement et principalement dans le domaine sportif (5000 postes créés), ces postes concernent les jeunes de – de 26 ans. Il mobilise un ensemble de leviers : aides à l'embauche, formations, accompagnements, aides financières, afin de répondre à toutes les situations. Le Département a la capacité de proposer près de 200 nouvelles missions dans le domaine sportif.

**ANS** (Agence Nationale du Sport) : elle attribue des subventions d'équipement ; son action vise à la correction des inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques et aux équipements sportifs. Budget financé par l'État pour les jeunes de – de 26 ans. L'ANS a débloqué un fond d'urgence pour soutenir les petites structures et associations.

**F.D.V.A** (Fonds pour le Développement de la Vie Associative) : ce financement s'adresse essentiellement aux petites et moyennes associations et structures, tous secteurs confondus, y compris les associations sportives. Début de cette campagne le 17 décembre qui durera deux mois pour l'ensemble des clubs. Le gouvernement a mis un focus sur 5000 équipements de proximité, dont de nombreux plateaux multisports, afin de permettre à des jeunes d'accéder à une rencontre purement sportive.

Priorité pour le retour des mineurs au sport avec un nouveau slogan, « 1 jeune, 1 sport, 1 club », pour développer la pratique sportive chez les jeunes. Une campagne de communication va démarrer, à partir de décembre 2021.

Au niveau départemental, a été engagée, il y a 3 ans, une réflexion sur la question des valeurs de la République, car sollicités sur de nombreuses incivilités dans les clubs, ces nouveaux comportements étant contraires aux valeurs de la République. Le département va reprendre ce programme de formation vigoureusement, pour lutter contre les incivilités dans les clubs. M. Mabrut termine son discours avec beaucoup d'espoir.

## Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire

### Annonce du Quorum

Votants : 728

Voix : 918

Abstentions : 190

Soit une participation à 79,3 %

### Modifications des Statuts du district

#### 12.4 Attributions

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- élire le président du District dans les conditions visées à l'article 15 ;
- élire et révoquer les membres du Comité de Direction dans les conditions visées à l'article 13 ;
- entendre, discuter et approuver les rapports sur la gestion du Comité de Direction et sur la situation morale et financière du District ;
- approuver les comptes de l'exercice clos au 30 juin de chaque année et voter le budget de l'exercice suivant ;
- Sur proposition du Comité de Direction, de désigner, pour six (6) saisons, deux contrôleurs aux comptes.
- décider des emprunts excédant la gestion courante ;
- adopter et modifier les textes du District, tels que notamment les Statuts, le Règlement Intérieur et ses différents règlements ;
- statuer, sur proposition du Comité de Direction, sur tous les règlements relatifs à ses compétitions ;
- et plus généralement délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

Paul Brideau a présenté la modification, à la suite de l'absence excusée de Marc Moreton qui se rétablit doucement de sa nouvelle intervention chirurgicale. Au nom de l'ensemble du District, il lui souhaite un bon rétablissement et le salue.

**Approuvé à l'unanimité**

### 12.5.6 Dispositions spécifiques à l'élection de la délégation des représentants des clubs de District à l'Assemblée Générale de la Ligue

#### Pour les besoins du présent article :

- les « clubs de District » sont les clubs ne répondant pas à la définition de « clubs de Ligue ».
- les « clubs de Ligue » sont les clubs dont l'une au moins des équipes est engagée pour la saison en cours, dans un championnat organisé par la Ligue ou par la Fédération.

Chaque saison, le Comité de Direction valide la délégation représentant les clubs de District, appelée à siéger à l'Assemblée Générale de la Ligue. Le nombre de délégués est défini par la Ligue.

Le Comité de Direction valide des délégués et des suppléants pour pallier toute absence.

En cas de vacance, de démission ou si le club de District du délégué devient un club de Ligue, une nouvelle délibération du Comité de Direction sera effectuée, afin de compléter la délégation

Les délégués et les suppléants doivent remplir les conditions d'éligibilité définies à l'article 13.2 ci-après.

Les déclarations de candidature doivent être adressées au secrétariat du District, par voie postale ou électronique, quinze (15) jours après parution au bulletin officiel ou sur le site Internet du District. Les candidatures seront validées au Comité de Direction, avant la date de l'Assemblée Générale du District.

Les suppléants sont élus dans les mêmes conditions.

Le système en vigueur pour déterminer les délégués et les suppléants est celui de l'ordre d'arrivée.

Les candidats n'indiquent pas s'ils se présentent en qualité de délégué ou en qualité de suppléant : dans ce cas, c'est le nombre de voix recueillies par chaque candidat qui détermine si celui-ci est délégué ou suppléant, étant entendu que les personnes recueillant le plus grand nombre de voix sont élues en tant que délégué, les suivantes étant alors élues en tant que suppléant.

Une fois élu, si un délégué vient à être absent, son absence est palliée par le suppléant ayant recueilli le plus grand nombre de voix. Si deux délégués sont absents, leur absence est palliée par les deux suppléants ayant recueilli le plus grand nombre de voix, et ainsi de suite.

Les membres élus du Comité de Direction du District peuvent être membres de la délégation, mais en aucun cas ils ne peuvent représenter leur club si celui-ci est un club de Ligue.

La délégation doit être élue au plus tard 30 (trente) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale de la Ligue.

Ce mandat est valable pour toutes les Assemblées Générales de la Ligue de la saison suivante, si l'élection a lieu avant le 1er juillet, et pour toutes les Assemblées Générales de la saison en cours, si cette élection a lieu à compter du 1er juillet. Les noms et adresses des délégués et suppléants élus doivent être adressés à la Ligue, dans les 10 (dix) jours suivant l'Assemblée Générale du District.

**Approuvé à l'unanimité**



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# 21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

## Clôture de l'Assemblée Générale Extraordinaire et ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire

Approbation du compte-rendu de la 20<sup>ème</sup> Assemblée Générale Financière électorale 2020-2021, dématérialisée, à Saint-Priest-en-Jarez : adoption à l'unanimité.

### Hommages

Quelques minutes d'applaudissements ont été observées en mémoire des personnes décédées. Tous œuvraient pour leur passion : le football (éducateur, arbitre, dirigeant, joueur,)

MM. Hacène Abada - Christophe Bailly – Pascal Camus - Karim Djouder - Gérard Farizon - Raymond Giuccioli - François Mondon - Vincent Ortéga - Jean-Claude Siroussel – Jean-Paul Viallon - Roger Villeneuve

### Allocution du président du District de la Loire, M. Thierry Delolme

« Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents des clubs,

la saison 2020/2021 restera, je l'espère, comme la plus cauchemardesque du football moderne. Longtemps nous avons espéré une reprise, mais il a bien fallu se rendre à l'évidence et admettre le principe d'une saison blanche.

Pour autant, malgré toutes les contraintes du « pass sanitaire », les informations chaotiques, voire parfois contradictoires, vous avez su préserver le lien avec vos licenciés, grâce au maintien des entraînements des mineurs. Pour cela, je tiens une nouvelle fois à vous en remercier car, sans votre engagement et votre abnégation, la situation serait bien plus difficile aujourd'hui.

Du côté du District, nous avons très vite dû prendre des mesures drastiques pour réduire notre activité salariale à sa plus simple expression, tout en garantissant la continuité de fonctionnement de notre instance. Cette longue période sans activités a évidemment affecté nos salariés, mais avec le recul, je reste convaincu que nos choix étaient les bons. Seul notre directeur, Frédéric Bouteille, est resté à la barre, et avec notre trésorier, Jean-Marc Allègre, ils ont « traqué » au mieux, aides et subventions éparses.

Et quand à l'approche de l'été, nous avons entrevu une trouée dans un ciel bien sombre, nous avons aussitôt relancé nos Coupes Jeunes. Cette reprise, même partielle, a été unanimement appréciée et, de Roanne à Saint-Etienne, nous avons pu jouer, tout simplement jouer ! Seul bémol, il aura fallu l'intervention de notre président de Ligue, Pascal Parent, pour extorquer une validation juridique à notre Commission Fédérale, puisqu'à leurs yeux, le District de la Loire avait commis un « crime de lèse-majesté », en osant reprendre ses compétitions !

Au terme de cette saison, je retiendrai donc la formidable résilience de nos dirigeants de clubs et la permanente disponibilité de nos commissions à se tenir prêtes pour une éventuelle reprise.

Durant toute cette période compliquée, nous avons essayé, tant bien que mal, de maintenir le contact à travers des « éditos », échanges téléphoniques et autres mails. C'est malheureusement tout ce que nous pouvions faire... À ce titre, je voudrais remercier publiquement Michel Barsotti pour sa disponibilité et son écoute au service des clubs.

Sur le plan financier, entre les aides de la Fédération et la contribution du District, à hauteur de 160.000 €, nos clubs ont préservé une certaine stabilité financière : c'était essentiel.

Concernant le District, grâce, il faut le souligner, aux généreuses aides de l'Etat, au maintien des aides du Département et du soutien de nos partenaires, nous affichons un compte de résultat à l'équilibre ! C'était là notre objectif car nous savions que la reprise de la saison 2021/2022 serait encore compliquée, avec des incertitudes mortifères quant à nos licenciés.

Pour cette saison, nous avons fait le choix de dégrader nos comptes, en offrant la gratuité des engagements pour un montant de plus de 210.000 €. Ainsi, au terme de cette saison, nous allons présenter un compte résultat fortement dégradé : c'est un choix politique fort du Comité de Direction, mais qui reste conforme à nos engagements de 2016.

À ce jour, nous affichons un effectif de plus de 26 000 licenciés, mais en comptant les licences en cours d'enregistrement, nous devrions retrouver nos effectifs de la saison dernière. C'est déjà un point positif.

A l'occasion de la tournée de consultations, nous avons balayé différents points : je n'y reviendrai donc pas, si ce n'est pour rappeler notre volonté de développer de nouvelles formes de pratique, notamment avec le programme des « jeunes pousses » et du « foot en marchant ».



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

Concernant l'application du « pass sanitaire », j'ai, tout récemment, alerté Madame la Préfète sur les premiers manquements, car j'estime que, ni le District, ni les dirigeants de clubs, sont en capacité d'imposer de telles contraintes sur le long terme. Les exemples d'incivilités, voire de rébellion, se multiplient ici et là... Pour autant, nous avons fait notre part du travail : à l'État d'assumer sa part, en participant activement au respect du « pass sanitaire » dans nos stades.

Si rien n'est fait en ce sens, j'ai peur que les contrôles deviennent, soit une source de conflits, soit une mascarade, et devant la réalité des contaminations, le monde associatif n'est pas en capacité d'assumer seul une telle responsabilité. Avec cette énième vague de contaminations qui se profile, je reste convaincu que nous devrions, dès à présent, nous organiser en intégrant totalement les consignes du « pass sanitaire ». C'est pourquoi j'ai sollicité le Président de la Ligue de Football Amateur, Vincent Nologues, et notre président de ligue, Pascal Parent, pour que les joueurs, à jour de leur vaccination, puissent être validés sur la FMI, et ainsi concentrer les contrôles uniquement sur les joueurs non vaccinés.

Vous le voyez, nous n'ignorons pas vos difficultés à faire respecter ces contrôles, mais je reste intimement convaincu qu'à ce jour, c'est là notre seule possibilité pour garantir le bon déroulement de nos compétitions.

Enfin, comme vous, nous constatons, depuis une dizaine de jours, une très nette augmentation des contaminations chez les jeunes. D'ici quelques semaines, doit débiter notre traditionnel tournoi de Noël : vous comprendrez que si la situation venait à se dégrader plus encore, il est fort probable que nous soyons contraints d'envisager l'annulation de cette manifestation.

Vous le voyez, le message du District est grave, car la situation reste instable et peut très rapidement nous échapper. Mais comme toujours, il y a deux façons de regarder les choses... Pour ma part, je veux retenir le fait que nos championnats, en extérieur, ont redémarré avec, certes, une baisse dans certaines catégories, principalement en U15, mais on joue ! Et c'est bien là le seul véritable message que nous devons retenir.

Gardons le cap, soyons solidaires et responsables, et nous devrions surmonter les aléas de cette pandémie.

Bonne saison à tous et à toutes !

### **Examen des vœux et modifications des règlements**

#### **INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES COUPES**

Article 6 : Réservé

**devient**

Article 6 :

L'inscription dans les différentes coupes organisées par le District de la Loire concerne les équipes premières, sauf restriction(s) particulière (s) énoncée (s) dans les règlements des coupes.

#### **REGLEMENT des ENTENTES**

Refonte et modifications des textes par la Commission des Règlements. Celle-ci s'est appuyée sur les textes de la FFF, et la collaboration de Jean-Louis Coïa, membre de la Commission du Suivi et Révision des Règlements.

Paul Brideau a simplement rappelé les points essentiels. En effet, lors des réunions sectorielles déroulées entre les mois de septembre et octobre, Marc Moreton a déjà expliqué le nouveau texte.

Préambule

Afin de permettre la pratique du football au plus grand nombre possible de joueurs et de remédier aux difficultés rencontrées par certains clubs pour constituer une équipe complète dans une catégorie d'âge donnée, la création d'entente est autorisée entre deux ou plusieurs clubs dans tous les championnats libres Seniors (masculins et féminines), Jeunes (masculins et féminines) et Foot Loisir.

Le règlement du DLF est conforme à l'article 39 bis de la F.F.F. et à l'article 7.1 de la Ligue AURA.

Dispositions communes aux catégories Seniors et Jeunes



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

### **Article 1 : la demande d'entente**

- A. La demande d'entente sera obligatoirement établie sur le formulaire spécial fourni par le District et devra comporter :
- a) l'accord écrit des clubs ;
  - b) la catégorie d'âge pour laquelle l'entente est demandée ;
  - c) le nombre de licenciés par club dans la catégorie d'âge concernée, à la date du dépôt de la demande de l'entente, sachant que le nombre total minimum est de cinq (5) licencié(e)s pour l'ensemble des clubs formant l'entente ;
  - d) la désignation du club responsable administrativement de l'équipe en entente, dit « club support », et le(s) lieu(x) de pratique, ainsi que le ou les niveaux de compétition concernés (D1 à D5) ;
  - e) choix du club support est libre dès lors que celui-ci possède, à la date du dépôt de la demande d'entente, plus de cinq (5) licencié(e)s en foot à 11 et plus de trois (3) licencié(e)s en foot à 8 dans la catégorie d'âge concernée ;
  - f) les raisons précises nécessitant la création de cette entente ;
  - g) le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est fixé à quatre (4) ;
  - h) la date limite d'engagement est fixée à 8 jours avant le début des compétitions. Pour les championnats de jeunes avec brassage, la date limite d'engagement de l'entente est également fixée à 8 jours avant le début de la deuxième phase ;
- B. Les clubs constituant l'entente sont libres de le faire, dès lors qu'ils ne possèdent pas suffisamment de joueurs pour constituer une équipe complète ou parce que leur effectif leur permet de mettre à disposition un surplus de joueurs.
- C. Les clubs doivent appartenir au même district ou à deux districts limitrophes de la même ligue.
- D. Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance. Leur licence est émise au nom de leur club.

### **Article 2 : le niveau de compétition**

- a) Les équipes en entente sont autorisées dans toutes les compétitions du District, y compris en D1.
  - b) Les équipes en entente peuvent accéder à la division D1 des compétitions du District.
  - c) Les équipes en entente ne peuvent pas accéder aux championnats de Ligue.
  - d) Les équipes en entente peuvent s'engager dans les différentes Coupes de la Loire, à condition que le club support ne soit pas déjà engagé.
  - e) Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.
  - f) L'entente sera engagée suivant le niveau le plus élevé de l'équipe qui la compose, quel que soit le club support, sauf si demande contraire des clubs.
  - g) Si un club composant l'entente maintient une ou des équipes sous son propre nom, l'équipe en entente sera engagée dans une division différente des clubs la constituant. Si des équipes du même niveau s'engagent dans une entente, l'entente conservera le niveau de compétition.
  - h) En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée, les droits sportifs acquis, par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou l'un des autres clubs la constituant. Si le club support est déjà présent au même niveau, l'accession ne sera pas validée et proposée au club, le mieux placé, suivant les modalités en vigueur. Dans tous les cas, les clubs, autres que le club support, s'ils veulent engager une équipe en leur nom propre, la saison suivante, devront le faire au plus bas niveau de compétition.
- Exemple : les clubs seniors A (évoluant en D3), B (évoluant en D2) et C (évoluant en D2) s'unissent pour constituer une entente en D2. Le club A est désigné club support.
- En fin de saison, si l'entente accède à la division D1 : c'est le club A qui monte en D1.
- En fin de saison, si l'entente se maintient en D2 : c'est le club A qui se maintient en D2.
- En fin de saison, si l'entente est rétrogradée : c'est le club A qui engage une équipe D3.
- Dans tous les cas, les clubs B et C devront s'engager en D5, s'ils veulent engager une nouvelle équipe.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

## **Article 3 : validation et publication**

Le District donnera l'autorisation de l'entente, en veillant au respect de l'article 39 bis de la F.F.F et de l'article 7.1 de LAURAFoot. Il publiera les ententes autorisées sur le Bulletin Officiel, dès l'accord donné.

## **Article 4 : dotations fédérales**

Les ententes ne sont pas considérées comme des créations d'équipes et donc elles n'ouvrent pas droit à la dotation fédérale.

## **Article 5 : durée de l'entente**

L'entente a une durée d'une saison. Elle est renouvelable

## **Article 6 : obligations vis-à-vis des différents statuts**

La constitution d'une équipe en entente ne dispense pas chacun des clubs de leurs obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et du Statut des Educateurs.

## **Article 7 : qualification des joueurs**

Si un club composant une entente possède déjà une ou plusieurs équipes dans la même catégorie d'âge concernée.

Il est interdit :

- a) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant disputé plus de cinq (5) rencontres dans l'équipe supérieure du club support, sauf s'il n'a pas participé aux trois (3) dernières rencontres de ladite équipe, pour des raisons autres que suspension (blessure, maladie, etc...). Il pourra alors participer à un ou plusieurs matchs avec l'équipe de l'entente, mais dès qu'il aura de nouveau pris part à une rencontre avec l'équipe supérieure du club support, il retombera sur la restriction énoncée au début de cet alinéa.
- b) d'utiliser dans l'entente un joueur ayant participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure du club support, si celle-ci ne joue pas.
- c) en revanche, l'équipe du club support pourra utiliser un joueur de l'autre club de l'entente, tout en respectant les restrictions de l'alinéa a) de cet article.

## **Article 8 : sanctions**

En cas de sanction prise à l'encontre d'un joueur de l'entente, lors de sa participation à un match de l'entente, il sera fait application de l'article 226 des R.G. de la F.F.F. Les sanctions financières seront imputées au club support.

## **Dispositions spécifiques aux équipes de jeunes en entente**

## **Article 9 : obligation d'équipes de jeunes**

Dans le cadre des obligations des équipes Seniors, les clubs en entente dans les catégories U13-U15-U18 pourront inclure celle-ci dans le respect de l'article 21.3 des Règlements Sportifs du DLF.

## **Article 10 : date de validité**

Le Comité Directeur se réserve le droit de traiter tous les cas non prévus par le présent règlement.

Date d'effet : début saison 2021/2022.

**Approuvé à l'unanimité (- 1 abstention)**

## **REGLEMENT DU CHAMPIONNAT FEMININ U 13 à 8**

### **ARTICLE 1 – TITRES ET CHALLENGES**

Le district de la Loire organise chaque saison une épreuve appelée Championnats U 13 F à 8. Le vainqueur recevra 1 fanion.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

## **ARTICLE 2 – COMMISSION D'ORGANISATION**

La commission féminine est chargée de l'organisation et de l'administration de la Compétition, suivant les directives du Comité De Direction du district.

## **ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS**

Le championnat est ouvert aux équipes U 13 féminines évoluant à 8.

Organisation : Le championnat se déroulera en deux phases.

1<sup>ière</sup> phase : en match simple avec une ou plusieurs poule(s), « suivant le nombre d'équipes engagées », (soit géographiquement soit en poule unique).

2<sup>ème</sup> phase : est une phase de championnat en matchs 'aller-retour' de novembre à avril.

Les équipes classées dans la 1<sup>ière</sup> moitié de la ou des poules de la 1<sup>ère</sup> phase joueront en Poule D1.

Les autres équipes joueront en Poule D2.

## **ARTICLE 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES**

- 4.1 Le déroulement de l'épreuve se fera en conformité avec le statut fédéral féminin. La compétition se dispute sur un match composé de deux périodes de 30 minutes avec une mi-temps de 15 minutes. Les prolongations sont interdites.

Le calendrier est établi par la commission féminine et homologué par le Comité de Direction du district

- 4.2 – Le classement sera déterminé par application de l'article 23 des règlements sportifs du district.

- 4.3 Le nombre de joueuses pouvant être inscrites sur la feuille de match est de 11 joueuses maximum (8 titulaires et 3 remplaçantes). Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes et peuvent à nouveau rentrer sur le terrain et ce pendant toute la durée de la rencontre. Une équipe présentant moins de 6 joueuses est déclarée forfait.

## **ARTICLE 5 – ANNEES D'AGE AUTORISEES**

Les catégories pouvant évoluer en championnat U 15 F sont les suivantes :

**U 13 F en nombre illimité.**

**U 12 F en nombre illimité.**

**U 11 F limitées à 5 par feuille de match.**

Le nombre de joueuses licenciées prêtées et autorisées est de 6 Maxi par club.

**Les joueuses sont qualifiées après le retour du document d'enregistrement par le district et de la publication dans le bulletin officiel.**

## **ARTICLE 6 – RECLAMATIONS**

Voir l'article 35 Règlements Sportifs du district.

## **ARTICLE 7 – BALLONS**

Voir l'article 41 des Règlements Sportifs du district

## **ARTICLE 8 – EQUIPEMENT – COULEURS ET MAILLOTS**

Voir l'article 34 des Règlements Sportifs du district

## **ARTICLE 9 – ARBITRAGE**

Voir article 49 des règlements Sportifs du district.

## **ARTICLE 10 – ACCOMPAGNEMENT**

Les équipes seront obligatoirement accompagnées d'un(e) dirigeant(e) licencié(e) dont le nom, et le numéro de licence figureront sur la feuille de match. Si la capitaine n'est pas majeure, le (la) dirigeant(e) responsable agira comme capitaine en dehors du terrain.





District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

# **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

## **ARTICLE 11 – FEUILLE DE MATCH**

Voir l'article 37 des Règlements Sportifs du district.

## **ARTICLE 12 – DELEGUES**

Voir l'article 51 des Règlements Sportifs du district.

## **ARTICLE 13 – REGLEMENTS FINANCIERS ET FORFAIT**

Voir les articles 25, 42 ou 45 des Règlements Sportifs du district.

## **ARTICLE 14 – TERRAINS**

Il doit avoir les dimensions suivantes :

Longueur : 50 à 75 mètres.

Largeur : 45 à 55 mètres, dans la mesure du possible utiliser la moitié d'un terrain à 11.

La surface de réparation est déterminée par une zone de 26 mètres X 13 mètres.

Point de pénalty à 9 mètres de la ligne de but.

Le coup de pied de sortie de but se fera à 9 mètres.

## **ARTICLE 15 – MATCH A REJOUER**

Voir l'article 29 du Règlement Sportifs du district.

## **ARTICLE 16 – DIVERS**

16.1 Le hors-jeu est identique au football à 8.

16.2 La gardienne ne peut prendre à la main une passe volontaire au pied d'une de ses partenaires.

16.3 Les fautes et coups francs sont identiques au football à 8.

16.4 Tous les cas non prévus par le présent règlement seront tranchés par la Commission compétente du district de la LOIRE, conformément aux règlements de la ligue Rhône Alpes et de la Fédération Française de Football.

Règlements sportifs du championnat Féminin U13 à 8 : disponible sur le site internet du district, rubrique « Règlements sportifs ».

**Approuvé à l'unanimité**

Entracte

## Présentation du bilan :

M. Yves Granjon, expert-comptable, présente le détail des comptes du District de la Loire, arrêtés au 30 juin 2021. Chiffres essentiels à retenir : sur un total de bilan de 2 566 806,72 €, celui des produits s'élève à 550 940,57 €, et celui des charges à 551 400,04 €, soit un résultat déficitaire à -459,47 €. La santé financière est donc saine, et pas trop dégradée malgré la crise sanitaire. Néanmoins, l'exercice 2022 devrait être très largement déficitaire, puisque le District a maintenu ses aides (engagements gratuits), même s'il est trop tôt pour établir une estimation.

## Rapport des commissaires aux comptes :

Les commissaires aux comptes, Mme. Sylvie Roche et M. Jean-Paul Cros, présentent leur rapport, en soulignant la bonne gestion du District et invitent à approuver ces comptes annuels. Ils remercient M. Yves Granjon pour la très bonne collaboration qu'ils ont développée tout au long de ces années, de même que son professionnalisme.

**Vote : adoption à l'unanimité**

## Affectation des résultats :

Sur proposition du Président les résultats sont intégrés au bilan du District.

**Adoption à l'unanimité**



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

Pour finir sur une bonne note, le président du District appelle Frédéric Bouteille et Jean-Marc Allègre, afin qu'ils puissent remettre à M. Yves Granjon son cadeau de départ à la retraite. Le président en profite pour lui souhaiter une « bonne retraite ».

### Allocution des personnalités

M. Jean-Yves Bonnefoy honore le président du District et son équipe pour le travail effectué dû à la pandémie. Il nous présente quelques chiffres : l'enveloppe totale allouée au sport avoisine environ 4,8 M€, pour un budget global départemental de 800 M€. Toutefois, il précise que le volet social le diminue à hauteur de 68 % en dépenses.

Aussi, le Conseiller Départemental chargé des Sports travaille en collaboration avec le CDOS-Loire et ses 60 comités.

Le département compte approximativement 200 000 licenciés, tous sports confondus.

Il insiste sur le fait qu'il travaille sur la labellisation « Terre de Jeu 2024 », relative aux Jeux Olympiques 2024 et à la Coupe du Monde de rugby 2023. Cette labellisation porte surtout sur les actions sociales.

À ses yeux, il existe deux types de bénévoles : le passionné (celui qui donne envie) et le résigné (celui qui est là depuis longtemps). Surtout ne rien lâcher, c'est une vraie force.

Il termine son intervention en annonçant un grand merci à tous, et nous salue avec beaucoup de respect.

### Remise de médailles

M. Christian Braconnot reçoit la Médaille d'Or de la part de M. Dominique Drescot, qu'il dédie en priorité à ses amis Jean-Paul Viallon et Roger Villeneuve, disparus en 2021, ainsi qu'à d'autres personnes œuvrant pour le football.

M. Jean-Yves Bonnefoy décore Francis Vidry de la Médaille Fédérale de Vermeil. Thierry Delolme précise que « Francis est un homme discret qui œuvre depuis de nombreuses années au sein de la Délégation et reste l'un des grands artisans de la bonne entente entre le Pays Roannais et Saint-Etienne. Il est aujourd'hui notre plus haut représentant au niveau fédéral (en tant que délégué) ».

Remerciements de Francis Vidry qui explique que cette médaille relate la fin d'un parcours ; néanmoins, il n'en oublie pas la chronologie de son itinéraire : entré au District en 1985-1986, il cumula 10 ans d'arbitrage, puis devint délégué à la LAuRAFoot en 1992, délégué Fédéral en 1996, et délégué à la LFP en 2000.

### Allocution du représentant de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes

M. Dominique Drescot, (représentant des éducateurs à la LAuRAFoot) excuse M. Raymond Fournel.

Il précise que la LAuRAFoot compte près de 260 000 licenciés sur le territoire, et c'est la 2ème ligue de France.

Les projets de la LAuRAFoot menés par le président Pascal Parent et son équipe, seront axés prioritairement sur l'arbitrage et la réforme des championnats : composer des poules de 14 / 12 équipes dans la mesure du possible ; revoir le fonctionnement du futsal dans les départements ; harmoniser les règlements sportifs dans la catégorie du football féminin ; uniformiser la ligue Auvergne Rhône-Alpes. De gros chantiers en perspective...

Pour terminer son intervention, il remercie les convives et félicite le bilan financier.

### Questions diverses

Pass Sport : c'est un dispositif de l'Etat. Les clubs doivent attendre de recevoir l'argent. Si complication, envoyer un courrier à M. Pierre Mabrut, pour expliquer la situation.

Lors d'un « appel » sur une décision de la Commission de Discipline, les présidents des différentes commissions concernées (discipline, règlements et appel) se concertent et c'est le président de la Commission d'Appel qui prend la décision finale.

Appel à candidature pour être membre de cette commission.

Dans la catégorie U15 F, des fiches de prêt existent : les clubs doivent les remplir, pour validation par la Commission des Règlements. FMI obligatoire.

Réforme du foot loisir prévu pour la saison 2022-2023 : détails donnés et expliqués lors des réunions sectorielles des clubs, (septembre-octobre). Attente des textes fédéraux pour rédiger les nouveaux textes départementaux.



District de la Loire de Football  
2, rue de l'Artisanat  
42270 Saint Priest en Jarez  
Tél : 04 77 92 28 70  
district@loire.fff.fr

## **21° ASSEMBLÉE GÉNÉRALE FINANCIÈRE**

**VENDREDI 26 NOVEMBRE 2021**

La LAuRAFoot accumule les semaines de retard pour valider les licences des joueurs (de l'ordre de 30 000 licences environ). Le retard devrait être résorbé entre 15 et 20 jours, selon Pascal Parent.

C'est une situation exceptionnelle, et les licenciés « Seniors » passent en priorité, pour la compétition.

Les présidents de districts demandent la décentralisation des licences par département, afin de prendre le relais pour désengorger la ligue Auvergne Rhône-Alpes, Pascal Parent réfléchit et étudie cette réflexion.

Catégorie Jeunes U15 : règlement compliqué à expliquer pour la montée en ligue Auvergne Rhône-Alpes (U14 D1 – U15 R2 ; U15 D1 – U16 R2). Les dirigeants de clubs concernés devront se déplacer au District de la Loire pour obtenir un éclaircissement sur le sujet.

Le centenaire devrait avoir lieu en mai 2022.

Avant de clôturer cette AG financière de 2h10, Thierry Delolme offre divers présents à ses invités, remercie tous les dirigeants de clubs présents et termine par cette phrase : « Attention, prenez soin de vous ! ».

Paul BRIDEAU

*PO. Frédéric BOUTEILLE, Directeur*

Secrétaire Général District de la Loire

Thierry DELOLME

Président District de la Loire